

Le 16 septembre 2015.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 24 septembre 2015 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Délégation du Conseil au Collège pour marchés publics du service ordinaire – Adaptation du montant à la législation.
2. Ancrage communal 2014-2016 – Ancienne école de Deux-Rys – Bail emphytéotique.
3. Vente de véhicules et matériel hors service appartenant à la Commune.
4. SAR-SAED Aménagement et transformation des anciennes remises de la gare du Vicinal – Lot 2 (Abords) – Approbation état d'avancement 7 (état final).
5. Remplacement du générateur à air chaud de l'église de Malempré – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
6. Compte 2014 de la Fabrique d'église de Grandmenil.
7. Budget 2016 de la Fabrique d'église de Grandmenil.
8. Budget 2016 de la Fabrique d'église de Harre.
9. Budget 2016 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.
10. Budget 2016 de la Fabrique d'église de Freyneux.
11. Devis ajout foyer d'éclairage public à La Fange.
12. Principe de recrutement d'un ouvrier qualifié en maçonnerie – Descriptif de fonction – Conditions.
13. Information concernant la rentrée scolaire.

HUIS CLOS

14. Vente publique de terrains à Odeigne – Décision éventuelle d'achat.
15. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 24 septembre 2015.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, BECHOUX, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale f.f..

La séance est ouverte à 20h06'.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE POUR MARCHÉS PUBLICS DU SERVICE ORDINAIRE – ADAPTATION DU MONTANT À LA LÉGISLATION

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2005 par laquelle délégation était donnée au Collège communal pour :

- choisir le mode de passation des marchés,
- fixer les conditions des marchés,

jusqu'à concurrence de 67.000,00€, et ce pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune et dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 105 de l'A.R. du 15/07/2011 adaptant le montant de 67.000,00€ à 85.000,00€ pour les marchés publics passés par procédure négociée sans publicité et son A.R. d'exécution du 14/01/2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2015 décidant de solliciter du Conseil communal que le montant limite de 67.000,00€ HTVA soit porté à 85.000,00€ HTVA dans la mesure où ce montant correspond à celui autorisé pour traiter un marché par procédure négociée ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Collège communal ses pouvoirs en matière de marchés publics pour :

- choisir le mode de passation des marchés,
- fixer les conditions des marchés,

jusqu'à concurrence de 85.000,00€, et ce pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune et dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

2. ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 – ANCIENNE ÉCOLE DE DEUX-RYS – BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2015 marquant son accord sur la proposition du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, à savoir ramener la durée de l'emphytéose à 40 ans pour autant que la Commune prenne en charge le coût des travaux supérieurs à 440.000€ TVA, honoraires, études spéciales, ... compris pour l'aménagement de 3 logements à l'ancienne école de Deux-Rys ;

Vu le projet de convention relatif à la rénovation de l'ancienne école de Deux-Rys en trois logements émanant du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie ;
Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention Commune de MANHAY / Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie relatif à la création de trois logements dans l'ancienne école de Deux-Rys.

3. VENTE DE VÉHICULES ET MATÉRIEL HORS SERVICE APPARTENANT À LA COMMUNE

Attendu que la Commune possède des véhicules hors service ainsi que du matériel inutilisé pouvant être revendus ;

Vu les délibérations du Collège communal du 15 septembre 2015 décidant de proposer au Conseil communal la mise en vente des véhicules hors service et du matériel inutilisé repris dans la liste établie par Monsieur Albert PONCELET, contrôleur-adjoint des travaux f.f. ;

Entendu les explications fournies par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR;

Vu la liste précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De mettre en vente ces véhicules hors service ainsi que le matériel inutilisé appartenant à la Commune repris dans la liste établie par Monsieur Albert PONCELET, à savoir :
 - 1 voiture Renault 19
Cyl. 1900 cm³ ; essence ; année 2001 ; couleur blanc/bleu ; 5 places
 - 1 camionnette Citroën Berlingo
Cyl. 1868 cm³ ; gasoil ; année 2003 ;
 - 6 radiateurs à accumulation électrique
220 volts ; VMM40 ; 15 watts
 - 20 appareils d'éclairage
4 néons de 18 watts ; 50X50
- 2) De fixer comme suit les conditions relatives à cette vente :
 - Les véhicules et le matériel seront vendus dans l'état où ils se trouvent, bien connu de l'acheteur ;
 - La vente aura lieu par soumissions ;
 - Le paiement se fera préalablement à l'enlèvement du matériel et du/des véhicule(s) ;
 - Aucune garantie n'est offerte sur les véhicules et le matériel mis en vente ;
- 3) De charger le Collège communal de l'organisation de la vente du matériel et de ces véhicules.

4. SAR-SAED AMÉNAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL – LOT 2 (ABORDS) – APPROBATION ÉTAT D'AVANCEMENT 7 (ÉTAT FINAL)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2013 relative à l'attribution du marché "SAR-SAED AMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL – Lot 2 (ABORDS)" à Deumer S.A., Fontenaille, 5 à 6660 Houffalize pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 176.480,75 € hors TVA ou 213.541,71 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2013-01 ;

Considérant que l'adjudicataire Deumer S.A., Fontenaille, 5 à 6660 Houffalize a transmis l'état d'avancement 7 - état final, et que ce dernier a été reçu le 4 septembre 2015 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 176.480,75
Montant des avenants		€ 10.002,19
Montant de commande après avenants		€ 186.482,94
TVA	+	€ 39.161,42
TOTAL	=	€ 225.644,36
Montant des états d'avancement précédents		€ 169.548,47
Révisions des prix	+	€ -1.030,30
Total HTVA	=	€ 168.518,17
TVA	+	€ 35.388,81
TOTAL	=	€ 203.906,98
État d'avancement actuel		€ 29.564,91
Révisions des prix	+	€ -91,27
Total HTVA	=	€ 29.473,64
TVA	+	€ 6.189,46
TVA co-contractant		€ 6.189,46
TOTAL	=	€ 35.663,10
Montant final des travaux exécutés		€ 199.113,38
Révisions des prix	+	€ -1.121,57
Total HTVA	=	€ 197.991,81

TVA	+	€ 41.578,27
TOTAL	=	€ 239.570,08

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 197.991,81 € hors TVA ou 239.570,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une facture datée du 31 août 2015 et dont le montant s'élève à 29.473,64 € hors TVA ou 35.663,10 €, 21% TVA comprise a été reçue le 4 septembre 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/72360 20130058 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière daté du 10 septembre 2015 émettant un avis favorable ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'état final de Deumer S.A., Fontenaille, 5 à 6660 Houffalize pour le marché "SAR-SAED AMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL – Lot 2 (ABORDS)" dans lequel le montant final s'élève à 197.991,81 € hors TVA ou 239.570,08 €, 21% TVA comprise et dont 29.473,64 € hors TVA ou 35.663,10 €, 21% TVA comprise restent à payer.

2/ D'approuver le paiement par le crédit inscrit au 124/72360-20130058.

3/ De transmettre pour avis cet état final à l'autorité de tutelle.

5. REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR À AIR CHAUD DE L'ÉGLISE DE MALEMPRÉ – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-36 relatif au marché "Remplacement du générateur à air chaud de l'église de Malempré " établi par le service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00€ HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
 Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur LESENFANTS;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-36 et le montant estimé du marché "Remplacement du générateur à air chaud de l'église de Malempré", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00€ HTVA.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ Le crédit nécessaire au financement de ce marché sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

6. COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Revu sa délibération du Conseil communal du 27/08/2015 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise de Grandmenil ;
 Attendu qu'il y eu erreur lors de la correction de ce compte 2014 ;
 Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2014 et en séance du Conseil Communal du 27/08/2015, est rectifié et approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.587,19€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	31.625,18€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.034,40€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	27.282,37€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.387,15€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.627,23€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250€
Recettes totales	45.212,37€
Dépenses totales	20.264,38€
Résultat comptable	24.947,99€

7. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 05/07/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/08/2015;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 05/07/2015, réceptionnée complet en date du 25 août 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Grandmenil au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu les explications de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 juillet 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.061,72€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	20.369,67€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	7.332,80€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.925,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.660,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.751,88€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.443,68€
Recettes totales	27.431,39€
Dépenses totales	23.855,56€
Résultat comptable	3.575,83€

8. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/08/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08/09/2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10/08/2015, réceptionnée complet en date du 08/09/2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Harre au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2015 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.447,56€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.059,93€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.598,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.589,78€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	6.447,56€
Dépenses totales	6.447,56€
Résultat comptable	0,00€

9. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 25/08/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27/08/2015;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 27/08/2015, réceptionnée complet en date du 27 août 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend, les prévisions de recettes et des dépenses, à effectuer au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.052,99€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.824,55€
Recettes extraordinaires totales	7.332,60€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	7.332,80€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.215,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.837,99€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.332,60€
Recettes totales	24.385,59€
Dépenses totales	24.385,59€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art 17	12824,55	Supplément communal nécessaire.

10. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 26/08/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 septembre 2015;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26/08/2015, réceptionnée complet en date du 08 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Freyneux au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.612,36€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.995,86€
Recettes extraordinaires totales	1.876,32€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.876,32€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.495,00€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.993,68€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	13.488,68€
Dépenses totales	13.488,68€
Résultat comptable	0,00€

11. DEVIS AJOUT FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA FANGE

Vu le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à La Fange à proximité du n°8 s'élevant à la somme de 510,15€ TVAC ;

Entendu les explications fournies par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à La Fange à proximité du n°8, au montant précité.

12. PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER QUALIFIÉ EN MAÇONNERIE – DESCRIPTIF DE FONCTION – CONDITIONS

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier maçon qualifié A.P.E. ;

Considérant qu'il convient d'établir le descriptif de la fonction à pourvoir et d'arrêter les conditions de recrutement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu l'avis de la Directrice financière relatif à l'impact financier ;

Entendu les explications fournies par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'arrêter comme suit la description de la fonction à pourvoir :

a) La fonction est exercée sous la direction du contrôleur-adjoint des travaux et consiste principalement en :

- Des travaux de maçonnerie (blocs en béton, briques, pierres)
- Des travaux de maçonnerie préfabriquée
- Des travaux de démolition
- La réalisation de fondations
- La réalisation d'ouvrages en béton
- La réalisation de coffrage et ferraillages
- Des travaux de rejointoiement
- La pose de revêtement de sol (carrelage, pavé)
- La pose de conduits d'évacuation

b) L'intendance

- Utiliser le matériel en "bon père de famille"
- Nettoyer, entretenir et ranger le matériel, les équipements et les locaux
- Assurer l'approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux

c) Pouvoir travailler en équipe. A cet effet adopter une relation professionnelle avec ses collègues, être à l'écoute de l'autre, entretenir un échange positif.

d) Compétences

- Etre à la fois autonome et apprécier le travail en équipe

- Etre organisé, structuré et logique
- Faire preuve de rigueur, dynamisme et d'une profonde implication dans la fonction
- Avoir un esprit d'initiative

2. Conditions de recrutement

a) *Conditions générales*

- Etre Belge ou citoyen de l'Union Européenne ou se conformer à l'arrêté royal du 09 juin 1969 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Présenter un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Justifier des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Etre porteur d'un diplôme requis, conformément aux conditions particulières d'engagement
- Disposer d'un permis de conduire de la catégorie C ou s'engager à en disposer dans les 6 mois de l'engagement.

b) *Conditions particulières*

- Etre titulaire d'un diplôme des Etudes Techniques Inférieures, spécialisation maçonnerie ou au moins équivalent. Tout candidat ne disposant pas du diplôme requis ou équivalent ne sera pas retenu.
- Etre titulaire d'un passeport APE valable lors de son entrée en fonction
- Pouvoir faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française
- Justifier d'une ancienneté de 5 ans minimum dans le métier de maçon

3. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de candidature manuscrite
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une copie du diplôme requis ou équivalent
- D'une copie du permis de conduire
- De l'attestation d'ancienneté demandée

La candidature sera adressée sous pli postal pour leà l'attention du Collège communal, Voie de la Libération, 4, 6960 Manhay, ou par envoi électronique (documents scannés) à [ghuet@manhay.org](mailto:gluet@manhay.org) ou déposé à l'Administration communale de Manhay, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières.

En cas de sélection, au moment de l'engagement, le candidat retenu devra présenter :

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 2)
- Un passeport A.P.E.

Il devra également satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'Administration communale.

4. Programme d'examen

L'examen consiste en une mise en situation auprès d'une entreprise de maçonnerie. Il a pour but d'évaluer les aptitudes requises par la fonction, la concordance des capacités avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et la motivation du candidat.

L'examen est coté sur 40 points. Les candidats devront obtenir un minimum de 20 points ; à défaut, ils ne pourront être retenus.

5. Statut d'échelle de traitement

- Personnel contractuel
- Contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est susceptible d'être renouvelé à l'échéance
- Echelle de traitement D1
- L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années prestées dans une administration publique belge, fédérale, régionale, communautaire provinciale et/ou locale ou une institution internationale reconnue par les autorités belges
- L'ancienneté sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour les services prestés dans le secteur privé. Seuls les services en lien avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs

6. Horaire de travail

- Temps plein – 38 heures/semaine

7. Réserve de recrutement

Un classement des candidats retenus sera établi en fonction des résultats obtenus par chacun lors de l'épreuve d'examen visé au point 4.

Le Conseil communal sera invité à désigner le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé. Les candidats non sélectionnés seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans.

8. Jury d'examen

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- Le contrôleur adjoint des travaux
- Le Bourgmestre, ayant les travaux dans ses attributions
- Un échevin
- Le patron de l'entreprise de maçonnerie choisie pour faire passer l'examen
- Le Directeur général ou son délégué

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen, ainsi qu'un membre de la minorité du Conseil communal.

13. INFORMATION CONCERNANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

Entendu la présentation par l'Echevin de l'enseignement Monsieur HUBIN qui communique à l'assemblée les chiffres de la population scolaire par implantation au 01/09/2015, à savoir :

Implantations	Maternel	Primaire	Total
Dochamps	14	19	33
Grandmenil	12	34	46
Malempré	8	19	27
Odeigne	12	13	25
Oster		17	17
Vaux-Chavanne	16	32	48
Harre	27 DASPA :1 maternelle	19 DASPA : 6 primaire	53
TOTAL GENERAL	90	159	249

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h39'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,
